

**SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 15 juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Jacques BACQUET, doyen d'âge de l'assemblée, suite à la convocation en date du 8 juillet 2020.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COFFIN H. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de D. LOUIS) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Messieurs FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; LOUIS D. (donne pouvoir à J. DELRUE)

**Absent :**

Madame LEROY M.

Monsieur Julien DELANNOY est élu secrétaire.

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BACQUET, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 46 conseillers communautaires présents dont 2 étaient munis d'un pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Jacques BACQUET a déclaré le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, installé.

Le conseil communautaire procède à l'élection du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup>

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Christian LEROY      44 voix (quarante-quatre voix)

**Christian LEROY** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé Président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et est immédiatement installé.

### **CREATION DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création de **12 postes de vice-présidents**.

### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

DELRUE Joëlle 40 voix (quarante voix)

BACQUET Jacques 1 voix (une voix)

**DELRUE Joëlle** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU 2<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 2<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 13

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

WYCKAERT Gérard 34 voix (trente quatre voix)

OBERT Olivier 1 voix (une voix)

**WYCKAERT Gérard** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 2<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU 3<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 3<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

TELLIER Christian 43 voix (quarante-trois voix)

**TELLIER Christian** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 3<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 4<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 4<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

CROQUELOIS Jean-Michel 42 voix (quarante deux voix)

**CROQUELOIS Jean-Michel** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 4<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé

**ELECTION DU 5<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 5<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

DUFOUR Olivier      38 voix (trente huit voix)

**DUFOUR Olivier** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 5<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé

#### **ELECTION DU 6<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 6<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

BEE Didier              37 voix (trente sept voix)

OBERT Olivier              1 voix (une voix)

**BEE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 6<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé

## ELECTION DU 7<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 7<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

POURCHEL Isabelle 41 voix (quarante et une voix)

POURCHEL Laurent 1 voix (une voix)

**POURCHEL Isabelle** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée 7<sup>e</sup> vice-présidente** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installée.

## ELECTION DU 8<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 8<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

**FRANQUE Gérard-Alexandre** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 8<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU 9<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n<sup>o</sup> 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents, Il est procédé à l'élection du 9<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

CORDIER André 42 voix (quarante deux voix)

COYOT Jean-Claude 1 voix (une voix)

**CORDIER André** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 9<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU 10<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n<sup>o</sup> 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents, Il est procédé à l'élection du 10<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 14

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

DELANNOY Julien 31 voix (trente et une voix)

LEFEBVRE Sylvain 2 voix (deux voix)

GARDIN Jean 1 voix (une voix)

**DELANNOY Julien** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 10<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU 11<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,

Il est procédé à l'élection du 11<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 13

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

BERQUEZ Marie-Laurence 33 voix (trente trois voix)

POULAIN Patricia 1 voix (une voix)

BACQUET Jacques 1 voix (une voix)

**BERQUEZ Marie-Laurence** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée 11<sup>e</sup> vice-présidente** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU 12<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n° 20-07-065 portant création de 12 postes de vice-présidents,  
Il est procédé à l'élection du 12<sup>e</sup> vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

DELATTRE Jacques 34 voix (trente quatre voix)

GARDIN Jean 2 voix (deux voix)

BACQUET Jacques 1 voix (une voix)

LEFEBVRE Sylvain 2 voix ( deux voix)

**DELATTRE Jacques** ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé 12<sup>e</sup> vice-président** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et a été immédiatement installé.

### **DEROGATION AU SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA REPRESENTATION AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la séance d'installation des syndicats mixtes fermés où l'ensemble des membres n'a pas été renouvelé à l'issue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 doit avoir lieu le 25 septembre 2020 au plus tard ;

Considérant que, par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat Mixte Lys Audomarois
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem
- Syndicat Mixte du SAGE de la Lys

**SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS – DESIGNATION DE 5  
DELEGUES TITULAIRES ET DE 5 DELEGUES SUPPLEANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger au Syndicat Mixte Lys Audomarois,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

Il est procédé à la nomination des délégués titulaires.

**1<sup>er</sup> tour**

LEROY Christian, WYCKAERT Gérard, CORDIER André, BEE Didier et PRUVOST Mathieu, à l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires au SMLA.

Il est procédé à la nomination des délégués suppléants.

**1<sup>er</sup> tour**

MERLO Olivier, WILQUIN Ghislain, DENEQUE Jean-François, ROLLAND Paule et CLABAUT Alain, à l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants au SMLA.

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES  
EAUX DE L'AA – DESIGNATION DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET DE 5  
DELEGUES SUPPLEANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

Il est procédé à la nomination des délégués titulaires.

**1<sup>er</sup> tour**

PRUVOST Mathieu, DELATTRE Jacques, COLIN Gérard, DELANNOY Julien et DENEQUE Jean-François, à l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires au SMAGEAa.

Il est procédé à la nomination des délégués suppléants.

**1<sup>er</sup> tour**

POURCHEL Isabelle, WILQUIN Ghislain, LEFEBVRE Sylvain, OBERT Olivier et ROLLAND Paule, à l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants au SMAGEAa.

**SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM – DESIGNATION DE 3  
DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger au Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

Il est procédé à la nomination des délégués titulaires.

**1<sup>er</sup> tour**

DOMMANGET Aurélien, WACQUET Pascal, DELATTRE Jacques, à l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires au SYMVAHEM.

Il est procédé à la nomination des délégués suppléants.

**1<sup>er</sup> tour**

ALLOUCHERY Jean-Marie, TAVERNE Marie-Hélène et LECAILLE Sébastien, à l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants au SYMVAHEM.

**SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE LA LYS – DESIGNATION DE 1 DELEGUE TITULAIRE ET DE 1 DELEGUE SUPPLEANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger au Syndicat Mixte du SAGE de la Lys,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

Il est procédé à la nomination du délégué titulaire.

**1<sup>er</sup> tour**

DELATTRE Jacques, à l'unanimité, est proclamé délégué titulaire au SYMSAGEL.

Il est procédé à la nomination du délégué suppléant.

**1<sup>er</sup> tour**

POULAIN Patricia, à l'unanimité, est proclamée déléguée suppléante au SYMSAGEL.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DU BASSIN DE LA MELDE – DESIGNATION DE 1 DELEGUE TITULAIRE ET DE 1 DELEGUE SUPPLEANT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du bassin de la Melde,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

Il est procédé à la nomination du délégué titulaire.

**1<sup>er</sup> tour**

COYOT Jean-Claude, à l'unanimité, est proclamé délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la Melde.

Il est procédé à la nomination du délégué suppléant.

**1<sup>er</sup> tour**

LAVOGEZ Serge, à l'unanimité, est proclamé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la Melde.

**POLE METROPOLITAIN DE LA COTE D'OPALE – DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger à l'assemblée générale de SOFIE,

Il est procédé à la nomination des délégués titulaires.

**1<sup>er</sup> tour**

LEROY Christian et BEE Didier, à l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires au PMCO.

**POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS – DESIGNATION DE 9 REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 9 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain Audomarois,

Il est procédé à la nomination des représentants élus pour siéger au comité syndical.

**1<sup>er</sup> tour**

SENECAT Dominique, WYCKAERT Gérard, BACQUET Jacques, LEROY Christian, DELRUE Joëlle et BERQUEZ Marie-Laurence, MERLO Sandrine, LAVOGEZ Serge et DELANNOY Julien, à l'unanimité, sont proclamés représentants de la CCPL au Pôle Métropolitain Audomarois.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est représentée par son Président au sein de l'assemblée générale de l'EPF,

Considérant que le conseil communautaire peut désigner un candidat pour un poste potentiel d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'EPF,

Il est procédé aux nominations suivantes :

Ont obtenu :

BEE Didier 42 voix LEROY Isabelle 4 voix Abstentions 2

BEE Didier est désigné représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier.

BEE Didier est désigné candidat pour un poste potentiel d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier.

### **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Il est procédé aux nominations suivantes :

BEE Didier et SENECA Dominique, à l'unanimité, sont désignés représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

### **FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – DESIGNATION DE 1 REPRESENTANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger à la commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Il est procédé aux nominations suivantes :

CORDIER André, à l'unanimité, est désigné représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour siéger à la commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.